

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par
M. Mathiasin, Mme Benin et M. Hammouche

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« conduisant »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les collectivités territoriales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les collectivités territoriales à la conduite par l'agence des programmes nationaux territorialisés.